

Laon, le

0 4 MARS 2013

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Direction départementale des territoires Service Environnement

Unité de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Nos réf.: 43-2...3746 Affaire suivie par : Gabrièle Linet/TB gabriele.linet@aisne.gouv.fr Tél. 03 23 24 65 49

Courriel: ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

ogement de Picardie

Compte-rendu de la commission de suivi du 22 novembre 2012 du site exploité par les sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS à CHAUNY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne à 14h30.

Membres présents:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représenté par Mme DEMOL, chef de l'unité territoriale de l'Aisne et M. EMIEL, Chef de la Division "Risques Accidentels" du Service de prévention des risques industriels,

Le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie, représentée par Mme SCHIAULINI,

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, représenté par MM. VASSEUR, responsable de l'unité Prévention des risques et BOSSUYT, responsable de l'unité installations classées pour la protection de l'environnement,

- M. LANOUILH, Conseiller général du canton de CHAUNY, représentant le département de l'Aisne,
- M. DESALLANGRE, président de la Communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER.
- M. BRASSART, adjoint au Maire de la commune de CHAUNY,

La société ARKEMA, représentée par MM. GERBELOT, Directeur du site et MAURETTE, responsable Hygiène Sécurité Environnement,

MM. CAYET et CHESSÉ, représentant la société ROHM AND HAAS (du groupe DOW),

- M. APPOURCHAUX, représentant le CHST de ROHM AND HAAS
- M. FOUILLOY, salarié d'ARKEMA

M. DHIVER, Directeur de la société DUCAM,

Membres excusés:

M. YOUSSEF, représentant le Centre hospitalier de CHAUNY, qui a donné mandat à M. Gilbert BRASSARD.

Personnes invitées:

M. FAREZ, Maire de la commune de VIRY-NOUREUIL,

M. GARCIS, Maire de la commune d'AUTREVILLE,

1. Désignation du Président et des membres du bureau de la commission

M. le Secrétaire général ouvre cette réunion en rappelant qu'il était convenu que les membres de la CSS soient consultés afin de connaître les volontaires pour occuper le poste de Président de la commission et les membres de son bureau (1 par collège). Il rappelle que les désignations seront prononcées par arrêté du Préfet de l'Aisne.

M. BRASSART est seul candidat à la présidence. Les membres de la commission votent à l'unanimité pour proposer sa désignation à ce poste.

La DREAL sera membre du bureau pour le collège « Administrations de l'État ».

M. DESALLANGRE est proposé par les membres du collège des élus pour être leur représentant au sein du bureau.

M. YOUSSEF est proposé par les membres du collège « Associations de protection de l'environnement et riverains » pour être leur représentant au sein du bureau.

M. CHESSÉ est proposé par les membres du collège « Exploitants d'installations pour lesquelles la commission est créée » pour être leur représentant au sein du bureau.

Aucun volontaire ne s'étant fait connaître pour être représentant du collège « Salariés des installations pour lesquelles la commission est créée », la DDT reprendra contact avec les deux personnes intéressées afin de déterminer celle des deux qui sera membre du bureau.

2. Présentation de la procédure d'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Mme DEMOL explique d'abord les origines de la procédure PPRT, mise en place à la suite de l'explosion du site AZF de Toulouse, afin de limiter au maximum les effets d'un tel accident pour les personnes situées dans les zones extérieures aux limites de propriété du site concerné.

M. DEMOL décrit ensuite les huit étapes qui aboutiront à la signature, par le Préfet de l'Aisne, d'un arrêté d'approbation du PPRT (présentées en annexe de ce compte-rendu).

A la demande de M. le Secrétaire général, Mme DEMOL explicite les notions d'aléas et d'enjeux :

L'aléa technologique désigne « la probabilité qu'un (ou plusieurs) phénomène(s) dangereux produise(nt), en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie».

Les enjeux sont définis à partir des données relatives au secteur étudié (géographie, démographie, activités, sensibilité particulière d'un site, etc...).

La superposition des aléas et des enjeux autour d'un site permet de définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation nécessaires à un endroit donné dans le périmètre du PPRT (qui peuvent aller, dans les cas où les aléas recensés sont majeurs, jusqu'à des expropriations ou des droits de délaissement, mais peuvent aussi, pour des aléas plus faibles, consister en une série de recommandations non contraignantes).

M. LANOUILH demande si ce double site demeure bien soumis à la réglementation SEVESO II. M. Le Secrétaire général lui explique que la prescription d'un PPRT est effectivement imposée parce que le site relève de cette réglementation.

Mme DEMOL explique que l'enveloppe du PPRT (son périmètre d'étude) a été définie à partir des accidents les plus graves pouvant survenir sur ces deux sites et que, conformément à la réglementation, 13 phénomènes dangereux ont été exclus de ce périmètre d'étude.

Mme DEMOL explique que les accidents majorants retenus sont :

- pour ARKEMA, l'UVCE (acronyme anglais pour explosion de vapeur en milieu non confiné) suite à une perte de confinement entre le réacteur K2201 et l'échangeur E2208 (effets de surpression à 640 m).
- Pour ROHM AND HAAS, une perte de confinement de DMA ou TMA suite à une rupture du bras de déchargement sur la zone de dépotage wagons (zone 96) (effets toxiques à 1550 m).

Mme DEMOL décrit la procédure de prescription du PPRT; la réglementation impose que cette procédure aboutisse d'ici la fin de l'année 2012. Les maires présents expliquent toutefois que leur conseil municipal doit encore délibérer sur ces sujets. Fin décembre, l'administration devrait être en possession de tous les avis et pourra donc proposer à la signature de M. le Préfet l'arrêté de prescription du PPRT (présenté dans le détail aux membres).

Une nouvelle réunion, dite des P.O.A. (personnes et organismes associés), sera alors organisée afin d'expliquer les tenants et aboutissants de la procédure enclenchée et de présenter une 1ère cartographie. L'unité Prévention des risques de la DDT et le service Prévention des risques industriels de la DREAL travailleront alors à la conception du PPRT. L'avancement de leur travaux sera exposé lors de réunions d'étapes régulières où seront invités les membres de la commission.

Mme DEMOL explique les modalités qui permettront aussi d'associer très tôt le public à ces travaux. M. le Secrétaire général souligne qu'il est essentiel que l'administration et les élus se concertent et organisent des réunions publiques afin d'apaiser les craintes, légitimes, des riverains en leur exposant au fur et à mesure les objectifs de cette démarche et ses possibles résultats.

M. BRASSART approuve et indique qu'une réunion récente organisée par ROHM AND HAAS pour les riverains a eu un effet positif sur la population. M. LANOUILH mentionne les lettres d'information publiées régulièrement par ARKEMA et ROHM AND HAAS, qui lui semblent un bon outil de pédagogie. ROHM AND HAAS confirme cet avis et indique qu'un encart relatif au PPRT a déjà été publié dans la dernière plaquette.

M. le Secrétaire général demande que soient expliqués aux élus les différents types de prescriptions qui peuvent composer le règlement d'un PPRT.

M. VASSEUR explique qu'en fonction du croisement des aléas et des enjeux, le PPRT déterminera des zones où s'appliqueront soit des prescriptions (mesures contraignantes), soit des recommandations, qui seront applicables soit au bâti existant, soit au bâti futur. Ces mesures peuvent comprendre, par exemple, des diagnostics, un renforcement des vitres ou de leur bâti, l'obligation de créer une pièce intérieure isolée afin de prévenir les risques chimiques, la liste étant non exhaustive.

M. FAREZ remarque que de telles mesures auront nécessairement un coût. La DREAL le confirme. M. LANOUILH ajoute que ces mesures pourraient même concerner des bâtiments publics. M. le Secrétaire général souligne à nouveau l'importance de bien communiquer dans un tel contexte.

En réponse à une demande d'un élu, M. VASSEUR explique que le PPRT sera annexé au PLU de chacune des communes concernées, qui devront se conformer au règlement du PPRT lorsque celui-ci sera plus contraignant que celui du PLU. M. EMIEL remarque que ce PPRT pourrait ainsi avoir des conséquences sur les lignes de bus passant à proximité du site. M. le Secrétaire général le confirme tout en rappelant que cette démarche vise à protéger les populations riveraines du site.

M. LANOUILH indique que les communes et le département étudient actuellement un projet de déviation visant à détourner la circulation du centre-ville de CHAUNY et des écoles. Il craint que ce PPRT ne puisse avoir des effets négatifs sur ce projet (davantage que la réglementation SEVESO II qui avait déjà été prise en compte dans les études menées), qu'il juge important. M. le Secrétaire général explique qu'il est encore trop tôt pour pouvoir répondre à ces inquiétudes tout à fait légitimes. M. LANOUILH explique que les évaluations d'ores et déjà réalisées indiquent qu'environ 8000 véhicules passeraient dans ce périmètre chaque jour. Le Conseil général et les communes concernées se montreront donc très attentifs aux travaux menés dans le cadre de ce PPRT. M. BRASSART souligne d'ailleurs que ROHM AND HAAS aura besoin d'un second accès à terme et que ce point devra lui aussi être pris en compte dans le PPRT.

M. FAREZ considère qu'il sera nécessaire de concilier les besoins liés à ces entreprises, créatrices d'emploi, et ceux liés à ce projet, important pour la vie locale.

M. EMIEL mentionne un cas similaire découvert lors du travail sur le PPRT de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE : la DREAL et la DDT avaient découvert tardivement l'existence d'un projet de vélo-voie porté par le Conseil général. Le problème a été réglé d'une façon satisfaisante pour toutes les parties mais M. EMIEL souligne qu'il sera nécessaire que toutes les personnes et organismes associés à ce PPRT signalent, le plus en amont possible, tous les éléments et projets susceptibles d'être concernés par le PPRT. M. BRASSART partage ce point de vue mais rappelle qu'aucune donnée ne permet pour le moment d'anticiper quelque décision que ce soit. M. le Secrétaire général ajoute qu'il est tout à fait possible que le projet de détournement de la circulation ne soit pas touché par le PPRT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire général met fin à la réunion.

Le Secrétaire général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX